

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Octobre 2021

L' an 2021 et le 8 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. GHYAMPHY Koffi à Mme SINNAEVE Emilie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 01/10/2021

**Date d'affichage** : 01/10/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Evelyne

## SOMMAIRE

### **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 3 septembre 2021**

#### **Décision du Maire**

#### **Objet(s) des délibérations**

- CCLLB - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) du 06/09/2021 - Approbation - 2021/083
- Intercommunalité - Tourisme - Voie verte - Modification statutaire - 2021/084
- Intercommunalité - Infrastructure de recharge pour véhicule électrique - IRVE - Modification statutaire - 2021/085
- Sarthe Habitat - Logements locatifs " La Croix Caseau" et "Chemin de la Demée" - Proposition budgétaire - Année 2022 - 2021/086
- Sarthe Habitat - Logements locatifs " La Croix Caseau" et "Chemin de la Demée" - Révision loyers au 1er janvier 2022 - 2021/087
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - Sis " Les Rouges " - M. et Mme Joël BARDY - 2021/088
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 8 Route du Val de Loir - Consorts FRESNEAU - 2021/089
- Terrains sis " La Croix Caseau " - YD n° 154 - Fixation du prix de vente - 2021/090
- Association Ani'Marçon - Demande subvention - Organisation soirée du 14/08/2021 - 2021/091
- Gymnastique Volontaire Marçonnaise - Demande de subvention - Année 2021 - 2021/092
- Association POLLENIZ - Adhésion - Année 2021 - 2021/093
- Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités. - 2021/094

## **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 3 septembre 2021**

Le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

### **Décisions du Maire**

**Décision n° 2021-D038** - Révision de loyer - Logement 1 place de l'Eglise - appartement n° 1 - le loyer est fixé à 202.20€

**Décision n° 2021-D039** - Location appartement n° 1 - 1 place de l'Eglise - Appartement loué à M. Yann GANGLOFF

**Décision n° 2021-D040** - Location décoration - Illuminations de Noël - PYROCONCEPT est retenu pour un montant de 950.48€ ht soit 1 140.58€ ttc pour la location des illuminations de Noël de début décembre 2021 à mi-janvier 2022 . Le montage et démontage du matériel pour un montant de 480€ ht soit 576€ ttc.

**Décision n° 2021-D041** - Mise à disposition salle d'animation - Mme LAGNEAU - Année 2021-2022 - pour un montant de 200€.

**Décision n° 2021-D042** - Restaurant scolaire - acquisition robot de cuisine - chariot de service et housse de protection pour un montant de 1 144€ ht, soit 1 372.80€ ttc.

**Décision n° 2021-D043** - Eglise - Réparation des dégâts foudre et mise aux normes de la protection foudre - montant total des réparations 3 410€ ht soit 4 092€ ttc - location d'une nacelle estimé à 1 920€ ht soit 2 304€ ttc. Le montant de la mise aux normes de la protection foudre est de 2 046€ ht, soit 2 455.20€ ttc

**Décision n° 2021-D044** - Vente d'un pédalo - Espace de loisirs - prix de vente fixé à 100€ nets.

**Décision n° 2021-D045** - Communication - Contrat Illiwap - 295€ ht soit 354€ ttc par an.

### **CCLLB - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) du 06/09/2021 - Approbation réf : 2021/083**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 6 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 6 septembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Intercommunalité - Tourisme - Voie verte - Modification statutaire**  
**réf : 2021/084**

Mme le Maire présente le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Dans ce cadre, il est rappelé la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre portés financièrement et en ingénierie par le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'aménagement de la voie verte (tronçon Bessé sur Braye – Montval-sur-Loir), correspondant à l'ancienne voie de chemin de fer.

L'aménagement sur le périmètre de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'étend sur 23 kms avec pour objectif une ouverture au public à l'été 2022.

Pour ce faire, un certain nombre d'actes juridiques préalables doivent être effectués :

- Transfert de propriété SA d'économie mixte SNCF au profit de SNCF Réseau ;
- Convention portant transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale entre SNCF Réseau et le Département de la Sarthe (aménageur), le Département du Loir et Cher, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, tous les trois « bénéficiaires » ;

Considérant la pré-existence de la V47 : itinéraire national « La Vallée du Loir à vélo »

- La véloroute V47 « Vallée du Loir à vélo » préexiste à la mise en service de la voie verte et constitue aujourd'hui la colonne vertébrale de la découverte à vélo de la Vallée du Loir pour les usagers (touristes en itinérance à l'étape, touristes en séjour, excursionnistes, habitants).
- Cette véloroute est un itinéraire national inscrit comme tel et structuré autour d'un comité d'itinéraires.
- Longue de 320 kilomètres, elle débute à la source du Loir (Saint Eman) et s'achève à Angers, où elle se connecte à « La Loire à vélo ».
- Suivant la véloroute V47 « La Vallée du Loir à Vélo », la voie verte viendra se substituer à la V47 entre Montval-sur-Loir et Port Gautier plus particulièrement et proposer un itinéraire bis sur le reste de son tracé.

Vu le contexte du tourisme à vélo, faisant de cette filière une des plus dynamiques du marché touristique français (La France étant la 2<sup>ème</sup> destination mondiale pour le tourisme à vélo) ;

Vu la volonté et les engagements du Conseil Départemental de développer les itinéraires en site propre ;

Vu les enjeux pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé :

**Enjeu touristique, économique :**

Concourir à rendre la Sarthe et ses territoires plus attractifs pour les touristes à vélo : hébergements marchands, commerces, visites, loisirs

**Enjeu sanitaire et social :**

Inciter les habitants et les visiteurs à pratiquer une activité physique en toute sérénité (familles, apprentissage du vélo...) : se retrouver, s'oxygéner... Contribuer au dynamisme des villes et villages ;

**Enjeu environnemental :**

Favoriser les déplacements doux aux déplacements motorisés

Considérant l'exercice de la compétence tourisme par la communauté de communes, notamment en compétences facultatives, et notamment la pré-existence de la prise en charge par la CCLLB de la signalétique et du balisage d'un certain nombre de sentiers de randonnée ;

Considérant les propositions d'aménagement de la voie verte ainsi que les modalités de partenariat et de gestion futurs présentés aux différents acteurs ;

Vu l'approbation par la Communauté de Communes du projet de modifications statutaires par délibération N°2021 09 073 en date du 30/09/2021

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2021 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Mme le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

<b>COMPÉTENCES FACULTATIVES</b>	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un ajout à la rédaction actuelle
<b>TOURISME</b>	<b>Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestre :</b> Vallée du Loir à vélo, promenade en Val du Loir, boucles Loir et bercé et leurs liaisons, GR de Pays « entre vignes et vergers », sentier du vivier  <b>Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de bercé</b>	<b>Gestion, entretien et valorisation de la voie verte</b> <b>« Montval-Sur-Loir-Bessé sur Braye » (à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir -et Cher)</b>

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,***

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Intercommunalité - Infrastructure de recharge pour véhicule électrique - IRVE - Modification statutaire  
réf : 2021/085**

Mme le Maire présente le projet de modifications statutaires, proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire s'est engagé en Novembre 2020, dans le cadre du plan de relance régional et a fléché une enveloppe de 50 000 € (correspondant au fléchage de 10 % de l'enveloppe sur la croissance verte), dans la perspective d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques.

La première étape consisterait en la mise en place d'un maillage principal à l'échelle communautaire de ces bornes de recharge au sein des pôles de centralité et pôle relais du territoire avant un déploiement plus complet, en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Par délibération du 25 Mars 2021, la CCLLB a engagé la modification de ses statuts à l'effet de prendre la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) ; après obtention de la majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2021 a modifié les statuts communautaires par ajout au sein des compétences facultatives, de la compétence AOM.

Au regard de la réglementation : les attributions relevant des AOM, sont celles énumérées au I de l'article L. 1231-1 du code des transports, parmi lesquelles ne figurent pas de mission propre au développement des véhicules particuliers électriques.

Toutefois, le IV de ce même article autorise les AOM à contribuer à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore.

Au regard de l'article L. 2224- 37 du CGCT qui érige les infrastructures de recharge de véhicules électriques IRVE en compétence à part entière, l'article L. 2224- 37 du CGCT quant à lui, ne donne compétence qu'aux communes pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, compétences qu'elles peuvent exercer sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire.

Elles peuvent transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres à condition que ces derniers soient compétents en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou qu'ils soient AODE ou AOM.

La compétence d'élaboration d'un schéma directeur revient à l'échelon supra-communal compétent pour créer et entretenir des IRVE lorsque la compétence a été transférée des communes à la communauté de communes.

Concrètement, le schéma proposé consiste à assurer un maillage du territoire et de confier la gestion des IRVE à la communauté de communes, afin d'assurer une cohérence et d'optimiser les infrastructures.

Vu les enjeux économiques et environnementaux pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière à ce stade de l'étude présentée en commission intercommunale et figurant en annexe de la convocation ;

Vu l'approbation par délibération N°2021 09 074 en date du 30/09/2021 par la Communauté de Communes du projet de modifications statutaires

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2021 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Mme le Maire soumet à l'approbation la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

<b>COMPÉTENCES FACULTATIVES</b>	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un ajout à la rédaction actuelle
Autres domaines	<b>Autres domaines :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transport public routier non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport</li><li>• <b>Contractualisation :</b> Co-contractualisation avec la Région</li><li>• <b>Autorité organisatrice de la mobilité</b></li></ul>	<b>Création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)</b>

Vu le résultat du vote, pour : 1, contre : 2, abstention : 12

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,***

3. N'approuve pas le projet de modification statutaire tel que proposé ;

A la majorité (pour : 1 contre : 2 abstentions : 12)

**Sarthe Habitat - Logements locatifs " La Croix Caseau" et "Chemin de la Demée" - Proposition budgétaire - Année 2022  
réf : 2021/086**

Mme le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition budgétaire pour l'exercice 2021 présentée par Sarthe Habitat au titre de la gestion déléguée des logements locatifs sis "Croix Caseau" et "Logis de le Demée".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le projet de budget de l'exercice 2022 de Sarthe Habitat pour la gestion des logements locatifs « Croix Caseau » et « Logis de la Demée ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Sarthe Habitat - Logements locatifs " La Croix Caseau" et "Chemin de la Demée" - Révision loyers au 1er janvier 2022**  
**réf : 2021/087**

Vu la lettre en date du 17 septembre 2021 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des logements locatifs sis « Croix Caseau », et sis « Logis de la demée »

Vu l'évolution des indices de révision de loyers (IRL) des deuxièmes trimestres des années 2020 et 2021, à savoir + 0,42 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la revalorisation de 0.42 % pour le calcul des loyers des logements locatifs sis « Croix Caseau » et sis « Logis de la Demée » au 1er janvier 2022, sous réserve d'une remise en cause par la loi de finances.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - Sis " Les Rouges " - M. et Mme Joël BARDY**  
**réf : 2021/088**

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner les biens suivants appartenant à M. et Mme Joël BARDY et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré D n° 435 sis "Les Rouges " d'une superficie de 00 ha 17 a 30 ca
- Bien cadastré ZP n° 1 sis " Les Rouges" d'une superficie de 00 ha 43 a 40 ca

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour lesdits biens.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis 8 Route du Val de Loir - Consorts FRESNEAU**  
**réf : 2021/089**

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux Consorts FRESNEAU et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Bien cadastré ZI n° 5 sis " 8 Route du Val de Loir" d'une superficie de 00 ha 13 a 30 ca

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Terrains sis " La Croix Caseau " - YD n° 154 - Fixation du prix de vente**  
**réf : 2021/090**

Mme le Maire rappelle que la parcelle cadastrée YD 154 sise à la Croix Caseau est située en zone Uc du plan local d'urbanisme intercommunal où les extensions urbaines sont autorisées ainsi que les activités de type industriel ou artisanal à condition que l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.

Mme le Maire indique que d'éventuels acquéreurs seraient intéressés pour l'achat d'une partie de cette parcelle en vue d'y édifier un bâtiment pour leur activité artisanale ou industrielle.

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> de la parcelle YD 154 sise à la Croix Caseau,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de vente de la parcelle YD 154 sise à la Croix Caseau à 3.80 € le m<sup>2</sup> ;
- de procéder à la division de ladite parcelle.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Association Ani'Marçon - Demande subvention - Organisation soirée du 14/08/2021**  
**réf : 2021/091**

Vu la lettre en date du 21 août 2021 de l'Association Ani'Marçon sollicitant une subvention de 295.19 € pour couvrir les dépenses engagées pour l'organisation de la soirée du 14 août 2021,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'Association Ani'Marçon, dont le siège social est à Marçon, 1 route du Port Gautier, une subvention de 295.19 € pour financer l'organisation de la soirée du 14 août 2021 sur l'espace de loisirs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Gymnastique Volontaire Marçonnaise - Demande de subvention - Année 2021**

**réf : 2021/092**

Vu la lettre en date du 19 septembre 2021 de l'Association Gymnastique Volontaire Marçonnaise sollicitant une subvention pour l'année 2021,

Vu les situations financières arrêtées respectivement au 29 juin 2020 et au 28 juin 2021 de l'Association Gymnastique Volontaire Marçonnaise,

Vu le budget prévisionnel 2021/2022 de l'Association Gymnastique Volontaire Marçonnaise,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 300 € à l'Association Gymnastique Volontaire Marçonnaise pour l'année 2021.

Aucun (pour : 11 contre : 3 abstentions : 1)

**Association POLLENIZ - Adhésion - Année 2021**  
**réf : 2021/093**

Vu la lettre en date du 9 juin 2021 de l'Association POLLENIZ relative au renouvellement de l'adhésion annuelle pour l'année 2021,

Vu les missions de l'Association Régionale POLLENIZ permettant de garantir le bon état sanitaire des végétaux vis-à-vis de dangers sanitaires, de bio-agresseurs envahissants, en préservant les enjeux de biodiversité et de santé publique,

Vu le devis en date du 17 juin 2021 relatif à la cotisation pour l'adhésion 2021 à Polleniz pour un montant de 273.46 € TTC pour 3 005 hectares, soit 0.091 € l'hectare,

Considérant que l'adhésion à l'Association POLLENIZ permet à la Commune notamment d'être représentée au sein de son collège Collectivités, d'autoriser Polleniz à organiser pour son compte des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention...

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association POLLENIZ, dont le siège social est à Beaucouzé (Maine-et-Loire) 9 avenue Bois l'Abbé, pour l'année 2021 pour un montant de 273.46 € TTC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités.**  
**réf : 2021/094**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activités,

Vu le nombre important d'enfants fréquentant régulièrement la garderie périscolaire, plus de 14 élèves certains jours,

Vu la réglementation en matière d'accueil d'enfants en garderie périscolaire,

Considérant la nécessité de respecter la réglementation en vigueur,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe au sein de la garderie périscolaire,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel pour faire face à un besoin temporaire d'activités, au vu du nombre d'enfants inscrits à la garderie périscolaire depuis la rentrée scolaire de septembre 2021,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CRÉER un poste d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps incomplet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 8 novembre 2021 pour une durée maximale de 9 mois.
- FIXER la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation
- AUTORISER la réalisation d'heures complémentaires
- RÉMUNERER les heures complémentaires réalisées par l'adjoint d'animation contractuel
- AUTORISER le Maire à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu :**

**Réseau fibre téléphonique**

Cette affaire est reportée à une séance ultérieure

**Projet Éolien – Société David Énergie – Commune de Dissay-sous-Courcillon – proposition de lettre d'opposition**

Mme le Maire donne lecture d'une proposition de lettre à l'attention de M. le Préfet de la Sarthe donnant un avis défavorable sur la partie Nord Est du projet éolien de la Société David Énergie. Cette lettre est portée par M. le Maire de Beaumont-sur-Dême et consignée par plusieurs élus, Maires, Conseillers Régionaux et départementaux.

M. Raymond de MALHERBE apporte quelques arguments complémentaires sur l'impact du projet sur notre Commune et sur la Vallée du Loir.

Après débat, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, donnent leur accord sur la signature de la lettre d'opposition par Mme le Maire.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, donne l'état d'avancement des travaux suivants :

- Boulangerie : réalisation remplacement gouttière et pose d'un cheneau
- Garderie : installation verrou électrique sur portail pour ouverture commandée de la garderie – mise en service début de semaine prochaine
- Kiosque : peinture au sol fin octobre
- Logement « 1 route du Port Gautier » : revêtement de sol 1<sup>ère</sup> semaine de novembre
- Logements « La Croix Caseau » : Lancement diagnostics énergétiques et immobiliers
- Cimetière : visite vendredi 15 octobre à partir de 16 h pour implantation de cave-urnes et aménagement paysager

### Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, communique les informations suivantes :

- Voirie communautaire : Réalisation des travaux de curage et d'arasement de bernes à « Ruisseau » et aux « Daviaux » par l'entreprise SAVATTIER
- Chemins ruraux de l'Estière, du Souchet et de la Borde Gontier : curage fossés et arasement de bernes par l'entreprise SAVATTIER
- Création d'un passage piétons de 5 m de large à « La Champagne » - accord du Département – coût estimatif avec signalisation 900 €
- Travaux d'enrobé à l'entrée principale du foyer Anaïs
- Etude sur le reclassement de voirie avec la CCLLB

### Commission Écoquartier

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission, fait le point sur l'avancement du projet « écoquartier »

- Réunion publique le 29 septembre 2021 – 5 personnes intéressées pour rejoindre le groupe de travail
- Réunion avec les partenaires le 6 octobre 2021 : présence de l'ensemble des partenaires (DDT, Conseil Départemental, CCLLB, Sarthe Habitat, CAUE, Foyer Anaïs, PETR, Sarthe Autonomie, Les Petits Loirs...). Les quatre principaux partenaires retenus à savoir l'ARS, la DDT, Sarthe Habitat et le CAUE, ont présenté leurs missions principales et leur mode d'accompagnement.
- Prochaine réunion de travail le 27 octobre à 18 h 30 en présence de M. LANGEVIN, représentant du CEAS72
- Remerciements de Mme le Maire à MM. CHARDRON et de MALHERBE, à Mmes GOURIOU, HERMENAULT, SINNAEVE pour leur contribution dans l'élaboration de ce projet.

### Centre Communal d'Action Sociale

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, expose les points suivants :

- Réunion du CCAS du 17 septembre 2021 : préparation du repas des personnes âgées du 29 octobre 2021 – M. RAMAUGÉ retenu – Menus réalisés par le foyer Anaïs - Fleurs offertes par Ani'Marçon – Animation : Thierry MENARD
- Réunion épicerie solidaire du 8 octobre 2021 : un nouveau dossier et un renouvellement

### Commission Scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente, communique les informations suivantes :

- Rentrée scolaire réussie (école – cantine)
- Ecole maternelle : enseignante pas remplacée tous les jours
- Piscine Plouf : pas de créneau horaire disponible pour le SIVOS Beaumont-Marçon

- Préviation réunion SIVOS le 16 novembre
- Enquête à destination des familles lancée par la CCLLB sur les besoins en matière de garde de leurs enfants : questionnaire à retourner au plus tard le 10 novembre à la Mairie

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les affaires suivantes :

- Lettre de Mme TRIBYNSKI en date du 15 septembre 2021 donnant son accord sur le prix de vente du terrain cadastré AB n° 164, à savoir 5 620 €
- Nouvelle association « Les Canotiers du Loir », influenceurs du bon vivre dans la Vallée du Loir, dont le siège social est à Marçon : lecture de la lettre du 5 octobre 2021 de M. LADURÉE, Président.
- Cérémonie du 11 Novembre à 11 h 30
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 12 novembre à 20 h 30

Séance levée à: 0:22

En mairie, le 12/10/2021  
Le Maire  
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie